

INSEAMM CA 23/01/25
Délibération n°DELIB_9_RH_25_01_23_AVT_GRADE

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Conseil d'administration
Séance du 23 janvier 2025**

FIXATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Délibération n°_9_RH_25_01_23_AVT_GRADE

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en salle du conseil, à l'invitation de Monsieur le Président en date du 10 janvier 2025.

VU

- L'article L.522-27 du Code général de la fonction publique ;
- L'avis du Comité social territorial du 10 Décembre 2024.

INSEAMM CA 23/01/25
Délibération n°DELIB_9_RH_25_01_23_AVT_GRADE

Le Président,

EXPOSE

Monsieur le Président rappelle qu'en application du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil d'Administration de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant du cadre d'emplois figurant au tableau des emplois et des effectifs de l'établissement.

Monsieur le Président propose de fixer le taux de promotion d'avancement grade par grade et d'appliquer ce taux au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision du Conseil d'Administration ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des emplois et des effectifs de l'établissement pourrait être fixé de la façon suivante :

| Catégorie | Cadre d'emplois | Grade | Taux en % |
|-----------|--|---|-----------|
| C | Adjoint administratif territorial | Adjoint administratif principal 2 ^e classe | 100 |
| C | Agent de maîtrise territorial | Agent de maîtrise principal | 0 |
| A | Attaché territorial | Attaché principal | 0 |
| A | Attaché territorial | Attaché hors classe (2 ^e chevron) | 100 |
| A | Attaché territorial | Attaché hors classe (3 ^e chevron) | 100 |
| A | Professeur territorial d'enseignement artistique | Professeur d'enseignement artistique hors classe | 75 |

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, l'entier supérieur/inférieur sera retenu.

Monsieur le Président précise que le Comité Social Territorial a émis un avis sur cette proposition le 10 Décembre 2024.

Telles sont les raisons pour lesquelles je demande au Conseil d'administration d'adopter ma proposition.

INSEAMM CA 23/01/25
Délibération n°DELIB_9_RH_25_01_23_AVT_GRADE

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

Article 2 : Que les taux de promotion, exprimés sous la forme de pourcentage tels que prévus dans le tableau ci-dessus, ainsi que les modalités de leur application restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision du Conseil d'Administration ne les a pas modifiés.

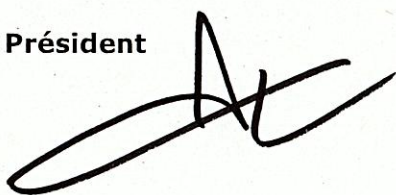
Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 27 |
| Nombre de membres présents | 16 |
| Nombre de suffrage exprimés | 16 |
| Votes pour | 18 |
| Votes contre | 0 |
| Abstentions | 2 |

La présente délibération mise aux voix est : *adoptée*

Fait à Marseille, le 23 janvier 2025.

Le Président



Jean-Marc COPPOLA

Transmise au représentant de l'État le : *23/01/25*

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Publiée sur le site internet de l'établissement le : *24/01/25*

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20250123-9CA250123AVCT-DE
Reçu le 23/01/2025

